



**COMMUNE
DE
PONT-A-CELLES**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAL**

DU 23 JUILLET 2007

Présents : Monsieur Jean-Marie BUCKENS, Bourgmestre f.f.
Mme et MM. MESSE, KNAEPEN, PACZKOWSKI,
DUMONGH, DEHONT ; Echevins.
~~Mr Carl LUKALU, Président du C.P.A.S. siégeant
avec voix consultative.~~
Mmes et MM PETITJEAN, PAINBLANC, GOISSE,
~~DUPONT, DELFORGE, DEMEURE, DEPASSE,~~
SERVAIS, LEMOINE, GLOIRE COPPEE, BURY,
~~VAN DEN BERGHE, GARITTE-VERMEYEN,~~
VANDAMME, DELCOURT, PAQUET, RICHET,
VRANKEN, DRUINE ; Conseillers communaux.
Monsieur Gilles CUSTERS, Secrétaire communal.

Le Conseil communal, étant réuni pour la première fois sur convocation régulière pour valablement délibérer, la séance s'ouvre à 19 h 45' sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BUCKENS, Bourgmestre f.f.

Sont présents avec lui les Conseillers communaux susmentionnés.

Sont excusés :

- Monsieur Christian DUPONT, Conseiller communal,
- Monsieur Yves DELFORGE, Conseiller communal,
- Monsieur Pierre LEMOINE, Conseiller communal,
- Madame Brigitte GLOIRE-COPPEE, Conseiller communal,
- Madame Marie-Jeanne VAN DEN BERGHE, Conseiller communal.

Est absent :

- Monsieur Carl LUKALU, Président du C.P.A.S.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

1. PROCES-VERBAL de la séance du Conseil communal du 28 juin 2007 – Approbation – Décision.
2. INFORMATIONS.
3. REPRESENTANTS COMMUNAUX : Désignation de représentants communaux à la S.C.R.L. « CAROLIDAIRES » - Décision.
4. AFFAIRES SOCIALES : Noces d'or – Organisation – Allocation – Décision.
5. FINANCES : Subside 2007 – A.S.B.L. « A.D.L. » - Décision.
6. FINANCES : Subside 2007 – A.S.B.L. « Pays de Geminiacum » (Django à Liberchies) - Décision.

7. FINANCES : Subside 2007 – Association belge contre le Cancer – Décision.
8. FINANCES : Subside 2007 – Association des Commerçants de Pont-à-Celles – Décision.
9. FINANCES : Subside 2007 – Associations patriotiques – Décision.
10. FINANCES : Subside 2007 – Ecole de Musique, des Arts et des Loisirs de Pont-à-Celles – Décision.
11. FINANCES : Subside 2007 – Fondation VAN LANDSCHOOT – Décision.
12. FINANCES : Subside 2007 – A.S.B.L. « Hall des Sports de Pont-à-Celles » - Décision.
13. FINANCES : Subside 2007 – A.S.B.L. « La Maison de la Laïcité de Pont-à-Celles » – Décision.
14. FINANCES : Subside 2007 – Sections locales de l’O.N.E. – Décision.
15. FINANCES : Subside 2007 – A.S.B.L. « Pays de Geminiacum » - Décision.
16. FINANCES : Affectation du boni extraordinaire au paiement de certaines dépenses du service extraordinaire – Décision.
17. TRAVAUX : Monuments classés – Restauration de la cure de Pont-à-Celles rue de l’Eglise n° 2 – Lot 3 – Phase 2 : traitement des murs extérieurs de façades et remplacement des menuiseries extérieures – Avenant n° 1 au contrat d’entreprise – Approbation – Décision.
18. TRAVAUX : Réaffectation du bâtiment n° 28 sur le site de l’Arsenal de Pont-à-Celles – Etude de réaménagement du hall en salle culturelle – Définition du programme – Approbation – Décision.
19. LOGEMENT : Note de politique générale sur le logement – Approbation – Décision.

HUIS CLOS

20. PERSONNEL COMMUNAL : Désignation d’un secrétaire communal faisant fonction en l’absence du Secrétaire communal – Ratification – Décision.

S.P. n° 1 – PROCES-VERBAL de la séance du Conseil communal du 28 juin 2007 – Approbation – Décision.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l’article L1122-16 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le projet de procès-verbal de la séance du Conseil communal 28 juin 2007 ;

Considérant qu’il y a lieu d’approuver ce procès-verbal ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 28 juin 2007 est approuvé moyennant indication du vote des conseillers FRONT-NAT. au point S.P. n° 8, à savoir : Mesdames Marie-Jeanne VAN DEN BERGHE, Nadine VRANKEN et Monsieur Charles PETITJEAN.

Article 2

Copie de la présente délibération est transmise au Secrétaire communal.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 2 – INFORMATIONS

Le Conseil communal, en séance publique,

Prend acte des informations suivantes :

- R.W./D.G.P.L. – 28 06 2007 – « Eté solidaire, je suis partenaire » 2007 – Projet approuvé.
- Office National des Pensions – 28 06 2007 – Demandes de pension via l'Administration communale.
- R.W./D.G.P.L. – 29 06 2007 – Délibérations du Conseil communal du 29 05 2007 – Centimes additionnels au précompte immobilier et taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques – Approbation.
- R.W./D.G.P.L. – 29 06 2007 – Délibérations du Conseil communal du 29 05 2007 – Impôts et redevances – Approbation.
- Service Public Fédéral/Mobilité et Transports – 05 07 2007 – Délibération du Conseil communal du 28 06 2007 – Règlement complémentaire sur le roulage – Accusé de réception.
- Compte-rendu radar pour la période du 11 06 au 17 06 2007
- Compte-rendu radar pour la période du 25 06 au 01 07 2007.
- R.W./D.G.A.S.S. – 06 07 2007 – C.P.A.S. de Pont-à-Celles – Validation de l'élection d'un membre d'un membre du Conseil de l'Aide Sociale – Mme Marielle RIELES en remplacement de Mme Véronique SUTENS, démissionnaire.
- Gouvernement wallon/André ANTOINE – 27 06 2007 – Décret relatif aux infractions et aux sanctions en matière d'urbanisme.
- I.G.R.E.T.E.C. – 27 06 2007 – I.P.F.H. – Dividende de l'exercice 2006.
- Gouvernement wallon/André ANTOINE – 15 06 2007 – Crédits d'impulsion 2007 – Le plan Escargot en R.W.
- R.W./D.G.P.L. – 15 06 2007 – Circulaire relative à la taxe sur les « toutes boîtes ».
- Province de Hainaut/Le Gouverneur – 15 06 2007 – Nomination de Mr Roy B. ECRAELA en qualité de Consul de la République des Philippines à Bruxelles.
- R.W./D.G.P.L. – 15 06 2007 – Circulaire relative au Plan d'Itinéraires Communaux Verts - PICVerts 2007 2008.

- O.N.E. – 15 06 2007 – Octroi d'une première attestation de qualité à la Crèche communale «La Bergeronnette » à Luttre.
- Conseil Communal des Enfants – 06 06 2007 – Création pour les jeunes d'un endroit pour l'organisation de diverses activités.
- R.W./D.G.T.R.E. – 18 06 2007 – UREBA – Octroi de subsides aux personnes de droit public pour la réalisation d'études et de travaux visant l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments – Comité d'Accompagnement du 14 12 2006.
- Communauté Française de Belgique – 22 06 2007 – Avant-projet de décret modifiant le décret de la Communauté française du 08 03 2001 relatif à la promotion de la santé dans la pratique du sport, à l'interdiction du dopage et à sa prévention en Communauté française.
- Nicole GOISSE, Conseiller communal – 27 06 2007 – Travaux d'amélioration et d'égouttage de la chaussée de Nivelles et d'une partie de la rue Navarre dans la traversée de Pont-à-Celles (section Liberchies) – RN586 Nivelles-Fleurus.
- Type de véhicules : Liste (Service Travaux + Service Enseignement).
- Viviane FLEURY/Maison de l'Emploi de Pont-à-Celles – mail du 02 07 2007 – Réponse à une question posée par un Conseiller communal : organisation des cours de permis de conduire théorique B.
- Concertation Commune/C.P.A.S. du 18 06 2007 : Procès-verbal.
- R.W./D.G.A.T.L.P. – 15 06 2007 – Arbres et haies remarquables de Wallonie – Mise à jour 2007 des listes communales visées aux articles 266,6° et 267,5° du C.W.A.T.U.P.

S.P. n° 3 – REPRESENTANTS COMMUNAUX : Désignation du représentant communal à l'Assemblée générale et au Comité d'Acceptation de la SCRL CAROLIDAIRE

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'adhésion de la commune à la SCRL CAROLIDAIRE ;

Vu le renouvellement du Conseil communal suite aux élections du 8 octobre 2006 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 4 juin 2007 désignant deux représentants communaux au Conseil d'Administration et au Comité d'Acceptation ;

Considérant qu'une même personne ne peut occuper ces deux fonctions ;

Considérant qu'il y a donc lieu de revoir la délibération du Conseil susmentionnée ;

Considérant en outre qu'il y a lieu de désigner un représentant communal à l'Assemblée générale de cette SCRL ;

Considérant la candidature, à l'Assemblée générale, de :

- Monsieur Jean-Marie BUCKENS ;

Considérant la candidature, au Comité d'Acceptation, de :

- Monsieur Philippe LEFEBVRE ;

Vu le vote secret auquel il a été procédé ;

Considérant que 20 conseillers ont pris part au vote ;

Considérant que 20 bulletins ont été retirés de l'urne dont aucun nul ;

Considérant que les votes donnent les résultats suivants :

Assemblée générale :

- Monsieur Jean-Marie BUCKENS : 17 oui et 3 abstentions ;

Comité d'Acceptation :

- Monsieur Philippe LEFEBVRE : 17 oui, 1 non et 2 abstentions ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1

Est désigné comme représentant communal à l'Assemblée générale de la SCRL CAROLIDAIRE :

- Monsieur Jean-Marie BUCKENS.

Article 2

Est désigné représentant communal au Comité d'Acceptation de la SCRL CAROLIDAIRE :

- Monsieur Philippe LEFEBVRE.

Article 3

De transmettre copie de la présente :

- au Secrétaire communal ;
- aux intéressés ;
- à la SCRL CAROLIDAIRE.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 4 - AFFAIRES SOCIALES : Noces d'or - Organisation - Allocation - Décision

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la loi communale ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le budget 2007 voté le 29 mai 2007 et approuvé par la Députation Permanente de la Province du Hainaut en date du 5 juillet 2007;

Considérant qu'un crédit de 5.000 € est prévu à l'article 763/331-01 ;

Etant donné dès lors que les finances communales permettent l'organisation et la célébration des noces d'or ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

De célébrer les noces d'or, diamant et brillant des couples Pont-à-Cellois.

Article 2

De transmettre un exemplaire de la présente :

- au Receveur communal,
- au service des Affaires Sociales.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 5 - FINANCES : Subside 2007 – A.S.B.L. « A.D.L. » – Décision.

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-9 ;

Vu le budget 2007 voté par le Conseil Communal en séance du 29 mai 2007 et approuvé le 5 juillet 2007 ;

Vu notamment dans ce budget l'article 84903/332-02 qui prévoit un subside de 27.500 € à l'asbl « A.D.L. » ;

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer expressément sur l'opportunité d'allouer cette subvention ;

Considérant que la situation financière permet d'allouer un subside de 27.500 € à l'asbl « A.D.L. », à utiliser dans le cadre de son fonctionnement ;

Pour ces motifs ;

Avoir en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'allouer un subside de 27.500 € à l'asbl « A.D.L. », sur les crédits prévus à l'article 84903/332-02 du budget 2007, à utiliser dans le cadre de son fonctionnement.

L'asbl « ADL » justifiera de l'utilisation de ce subside dans un rapport présenté en Commission du Conseil communal le 31 décembre 2007 au plus tard.

Article 2

L'asbl « A.D.L. » est soumise aux obligations prévues par les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 3

De transmettre la présente délibération :

- au Receveur communal ;
- au Secrétaire communal.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 6 - FINANCES : Subside 2007 – A.S.B.L. « Pays de Geminiacum » (Django à Liberchies) – Décision.

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L3331-9 ;

Vu le budget 2007 voté par le Conseil Communal en séance du 29 mai 2007 et approuvé le 5 juillet 2007 ;

Vu notamment dans ce budget l'article 76203/332-02 qui prévoit un subside de 2.500 € à l'asbl « Pays de Geminiacum » dans le cadre de l'organisation de l'événement « Django à Liberchies » ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 décembre 2006 approuvant l'organisation de cet événement en 2007 ;

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer expressément sur l'opportunité d'allouer cette subvention ;

Considérant que la situation financière permet d'allouer un subside de 2.500 € à l'asbl « Pays de Geminiacum » dans le cadre de l'organisation de l'événement « Django à Liberchies » 2007;

Considérant l'amendement proposé par Monsieur Philippe BURY, Conseiller communal, visant à remplacer l'Article 2 par « L'A.S.B.L. justifiera de l'utilisation de ce subside dans un rapport présenté en Commission avant le 31 décembre 2007 au plus tard » ;

Considérant que cet amendement a été rejeté par 6 voix pour, 12 non (BUCKENS, MESSE, KNAEPEN, PACZKOWSKI, DUMONGH, PAINBLANC, GOISSE, DEMEURE, DEPASSE, SERVAIS, PAQUET, RICHT) et 2 abstentions (DEHONT, GARITTE-VERMEYEN) ;

Pour ces motifs ;

Avoir en avoir délibéré ;

DECIDE, par 14 oui et 6 abstentions (BURY, VANDAMME, DELCOURT, DRUINE, PETITJEAN, VRANKEN) :

Article 1

D'allouer un subside de 2.500 € à l'asbl « Pays de Geminiacum », sur les crédits prévus à l'article 76203/332-02 du budget 2007, dans le cadre de l'organisation de l'événement « Django à Liberchies » 2007.

Article 2

L'A.S.B.L. « Pays de Geminiacum » est exonérée des obligations prévues au Titre III du Livre III du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, sans préjudice des obligations résultant des dispositions des articles L3331-3 et L3331-7, alinéa 1^{er}, 1^o.

Article 3

De transmettre la présente délibération :

- au Receveur communal ;
- au Secrétaire communal.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

Le Groupe C.D.H. justifiant son abstention comme suit :

« Le C.D.H. souhaite que tout octroi de subsides atteignant 1 000 € et plus soit justifié par un rapport présenté au Conseil communal.

Les bénéficiaires pouvant faire apprécier les réalisations de leur organisation dans la plus grande transparence. ».

S.P. n° 7 - FINANCES : Subside 2007 – Association belge contre le Cancer – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L3331-9 ;

Vu le budget 2007 voté par le Conseil Communal en séance du 29 mai 200 et approuvé le 5 juillet 2007 ;

Vu notamment dans ce budget l'article 84901/332-02 qui prévoit un subside de 250 € à l'Association belge contre le Cancer ;

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer expressément sur l'opportunité d'allouer cette subvention ;

Considérant que la situation financière permet d'allouer un subside de 250 € à l'Association belge contre le Cancer, à utiliser dans le cadre de son fonctionnement et de ses activités;

Pour ces motifs ;

Avoir en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'allouer un subside de 250 € à l'Association belge contre le Cancer, sur les crédits prévus à l'article 84901/332-02 du budget 2007, à utiliser dans le cadre de son fonctionnement et de ses activités.

Article 2

L'Association belge contre le Cancer est exonérée des obligations prévues au Titre III du Livre III du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, sans préjudice des obligations résultant des dispositions des articles L3331-3 et L3331-7, alinéa 1^{er}, 1^o.

Article 3

De transmettre la présente délibération :

- au Receveur communal ;
- au Secrétaire communal.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

**S.P. n° 8 - FINANCES : Subside 2007 – Association des Commerçants de Pont-à-Celles –
Décision**

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L3331-9 ;

Vu le budget 2007 voté par le Conseil Communal en séance du 29 mai 2007 et approuvé le 5 juillet 2007 ;

Vu notamment dans ce budget l'article 76301/332-02 qui prévoit un subside de 2 375 € à l'Association des Commerçants de Pont-à-Celles;

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer expressément sur l'opportunité d'allouer cette subvention ;

Considérant que la situation financière permet d'allouer un subside de 2 375 € à l'Association des Commerçants de Pont-à-Celles, à utiliser dans le cadre de ses activités ;

Considérant l'amendement proposé par Monsieur Philippe BURY, Conseiller communal, visant à remplacer l'Article 2 par « L'A.S.B.L. justifiera de l'utilisation de ce subside dans un rapport présenté en Commission avant le 31 décembre 2007 au plus tard » ;

Considérant que cet amendement a été rejeté par 4 voix pour, 15 non (BUCKENS, MESSE, KNAEPEN, PACZKOWSKI, DUMONGH, DEHONT, PETITJEAN, PAINBLANC, GOISSE,

DEMEURE, DEPASSE, SERVAIS, PAQUET, RICHEL, VRANKEN) et 1 abstention (GARITTE-VERMEYEN) ;

Pour ces motifs ;

Avoir en avoir délibéré ;

DECIDE, par 16 oui et 4 abstentions (BURY, VANDAMME, DELCOURT, DRUINE) :

Article 1

D'allouer un subside de 2 375 € à l'Association des Commerçants de Pont-à-Celles, sur les crédits prévus à l'article 76301/332-02 du budget 2007, à utiliser dans le cadre de ses activités.

Article 2

L'Association des Commerçants de Pont-à-Celles est exonérée des obligations prévues au Titre III du Livre III du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, sans préjudice des obligations résultant des dispositions des articles L3331-3 et L3331-7, alinéa 1^{er}, 1^o.

Article 3

De transmettre la présente délibération :

- au Receveur communal ;
- au Secrétaire communal.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

Le Groupe C.D.H. justifiant son abstention comme suit :

« Le C.D.H. souhaite que tout octroi de subsides atteignant 1 000 € et plus soit justifié par un rapport présenté au Conseil communal.

Les bénéficiaires pouvant faire apprécier les réalisations de leur organisation dans la plus grande transparence. ».

S.P. n° 9 - FINANCES : Subside 2007 – Associations patriotiques – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L3331-9 ;

Vu le budget 2007 voté par le Conseil Communal en séance du 29 mai 2007 et approuvé le 5 juillet 2007 ;

Vu notamment dans ce budget l'article 76201/332-02 qui prévoit un subside de 1.400 € aux associations patriotiques de l'entité ;

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer expressément sur l'opportunité d'allouer cette subvention ;

Considérant que la situation financière permet d'allouer un subside de 1.400 € aux associations patriotiques de l'entité, à utiliser dans le cadre de leur fonctionnement et de leurs activités ;

Considérant qu'il y a lieu en outre de répartir le subside équitablement entre les différentes sections locales des associations patriotiques de l'entité ;

Pour ces motifs ;

Avoir en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'allouer le subside de 1.400 € aux différentes sections des associations patriotiques de l'entité, sur les crédits prévus à l'article 76201/332-02 du budget 2007, à utiliser dans le cadre de leur fonctionnement et de leurs activités, selon la répartition suivante :

- F.N.A.P.G. Pont-à-Celles : 700 € ;
- F.N.C. Pont-à-Celles : 420 € ;
- F.N.A.P.G. Luttre : 280 €.

Article 2

Les sections locales des associations patriotiques de l'entité sont exonérées des obligations prévues au Titre III du Livre III du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, sans préjudice des obligations résultant des dispositions des articles L3331-3 et L3331-7, alinéa 1^{er}, 1^o.

Article 3

De transmettre la présente délibération :

- au Receveur communal ;
- au Secrétaire communal.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 10 - FINANCES : Subside 2007 – Ecole de Musique, des Arts et des Loisirs de Pont-à-Celles – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L3331-9 ;

Vu le budget 2007 voté par le Conseil Communal en séance du 29 mai 2007 et approuvé le 5 juillet 2007 ;

Vu notamment dans ce budget l'article 734/332-02 qui prévoit un subside de 625 € à l'Ecole de Musique, des Arts et des Loisirs de Pont-à-Celles ;

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer expressément sur l'opportunité d'allouer cette subvention ;

Considérant que la situation financière permet d'allouer un subside de 625 € à L'Ecole de Musique, des Arts et des Loisirs de Pont-à-Celles, à utiliser dans le cadre de son fonctionnement ;

Pour ces motifs ;

Avoir en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'allouer un subside de 625 € à l'Ecole de Musique, des Arts et des Loisirs de Pont-à-Celles, sur les crédits prévus à l'article 734/332-02 du budget 2007, à utiliser dans le cadre de son fonctionnement.

Article 2

L'Ecole de Musique, des Arts et des Loisirs de Pont-à-Celles est exonérée des obligations prévues au Titre III du Livre III du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, sans préjudice des obligations résultant des dispositions des articles L3331-3 et L3331-7, alinéa 1^{er}, 1^o.

Article 3

De transmettre la présente délibération :

- au Receveur communal ;
- au Secrétaire communal.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 11 - FINANCES : Subside 2007 – Fondation VAN LANDSCHOOT – Décision.

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L3331-9 ;

Vu le budget 2007 voté par le Conseil Communal en séance du 29 mai 2007 et approuvé le 5 juillet 2007 ;

Vu notamment dans ce budget l'article 84902/332-02 qui prévoit un subside de 250 € à la Fondation VAN LANDSCHOOT ;

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer expressément sur l'opportunité d'allouer cette subvention ;

Considérant que la situation financière permet d'allouer un subside de 250 € à la Fondation VAN LANDSCHOOT, à utiliser dans le cadre de son fonctionnement et de ses activités ;

Pour ces motifs ;

Avoir en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'allouer un subside de 250 € à la Fondation VAN LANDSCHOOT, sur les crédits prévus à l'article 84902/332-02 du budget 2007, à utiliser dans le cadre de son fonctionnement et de ses activités.

Article 2

La Fondation VAN LANDSCHOOT est exonérée des obligations prévues au Titre III du Livre III du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, sans préjudice des obligations résultant des dispositions des articles L3331-3 et L3331-7, alinéa 1^{er}, 1^o.

Article 3

De transmettre la présente délibération :

- au Receveur communal ;
- au Secrétaire communal.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

**S.P. n° 12 - FINANCES : Subside 2007 – A.S.B.L. « Hall des Sports de Pont-à-Celles » –
Décision**

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L3331-9 ;

Vu le budget 2007 voté par le Conseil Communal en séance du 29 mai 2007 et approuvé le 5 juillet 2007 ;

Vu notamment dans ce budget l'article 764/332-03 qui prévoit un subside de 12.000 € à l'A.S.B.L. Hall des Sports de Pont-à-Celles ;

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer expressément sur l'opportunité d'allouer cette subvention ;

Considérant que la situation financière permet d'allouer un subside de 12.000 € à l'A.S.B.L. Hall des Sports de Pont-à-Celles, à utiliser dans le cadre de son fonctionnement ;

Considérant l'amendement proposé par Monsieur Philippe BURY, Conseiller communal, visant à remplacer l'Article 2 par « L'A.S.B.L. justifiera de l'utilisation de ce subside dans un rapport présenté en Commission avant le 31 décembre 2007 au plus tard » ;

Considérant que cet amendement a été rejeté par 6 voix pour, 13 non (BUCKENS, MESSE, KNAEPEN, PACZKOWSKI, DUMONGH, DEHONT, PAINBLANC, GOISSE, DEMEURE, DEPASSE, SERVAIS, PAQUET, RICHEL) et 1 abstention (GARITTE-VERMEYEN) ;

Pour ces motifs ;

Avoir en avoir délibéré ;

DECIDE, par 14 oui et 6 abstentions (BURY, VANDAMME, DELCOURT, DRUINE, PETITJEAN, VRANKEN) :

Article 1

D'allouer un subside de 12.000 € à l'A.S.B.L. Hall des Sports de Pont-à-Celles, sur les crédits prévus à l'article 764/332-03 du budget 2007, à utiliser dans le cadre de son fonctionnement.

Article 2

L'A.S.B.L. Hall des Sports de Pont-à-Celles est exonérée des obligations prévues au Titre III du Livre III du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, sans préjudice des obligations résultant des dispositions des articles L3331-3 et L3331-7, alinéa 1^{er}, 1^o.

Article 3

De transmettre la présente délibération :

- au Receveur communal ;
- au Secrétaire communal.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

Le Groupe C.D.H. justifiant son abstention comme suit :

« Le C.D.H. souhaite que tout octroi de subsides atteignant 1 000 € et plus soit justifié par un rapport présenté au Conseil communal.

Les bénéficiaires pouvant faire apprécier les réalisations de leur organisation dans la plus grande transparence. ».

Le Groupe FRONT-NAT. justifiant son abstention comme suit :

« L'A.S.B.L. « Hall des Sports » se devrait être en boni, ce n'est pas le cas ! Elle accuse une perte récurrente ce qui justifie notre abstention. ».

S.P. n° 13 - FINANCES : Subside 2007 – Maison de la Laïcité de Pont-à-Celles – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L3331-9 ;

Vu le budget 2007 voté par le Conseil Communal en séance du 29 mai 2007 et approuvé le 5 juillet 2007 ;

Vu notamment dans ce budget l'article 79090/332-03 qui prévoit un subside de 10.000 € à la Maison de la Laïcité de Pont-à-Celles ;

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer expressément sur l'opportunité d'allouer cette subvention ;

Considérant que la situation financière permet d'allouer un subside de 10 000 € à la Maison de la Laïcité de Pont-à-Celles, à utiliser dans le cadre de son fonctionnement et de ses activités ;

Pour ces motifs ;

Avoir en avoir délibéré ;

DECIDE, par 17 oui et 3 abstentions (BURY, PETITJEAN, VRANKEN) :

Article 1

D'allouer un subside de 10.000 € à la Maison de la Laïcité de Pont-à-Celles, sur les crédits prévus à l'article 79090/332-03 du budget 2007, à utiliser dans le cadre de son fonctionnement et de ses activités.

Article 2

La Maison de la Laïcité de Pont-à-Celles est exonérée des obligations prévues au Titre III du Livre III du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, sans préjudice des obligations résultant des dispositions des articles L3331-3 et L3331-7, alinéa 1^{er}, 1^o.

Article 3

De transmettre la présente délibération :

- au Receveur communal ;
- au Secrétaire communal.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

Le Groupe FRONT-NAT. justifiant son abstention comme suit :

« La Maison de la Laïcité sort parfois de son rôle apolitique. Dès lors nous ne pouvons voter ce subside très important. ».

S.P. n° 14 - FINANCES : Subside 2007 – Sections locales de l’O.N.E. – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L3331-9 ;

Vu le budget 2007 voté par le Conseil Communal en séance du 29 mai 2007 et approuvé le 5 juillet 2007 ;

Vu notamment dans ce budget l’article 844/332-02 qui prévoit un subside de 500 € aux sections locales de l’O.N.E. ;

Considérant qu’il y a lieu de se prononcer expressément sur l’opportunité d’allouer cette subvention ;

Considérant que la situation financière permet d’allouer un subside de 500 € aux sections locales de l’O.N.E., à utiliser dans le cadre de leur fonctionnement et de leurs activités ;

Considérant qu’il y a lieu en outre de répartir ce subside équitablement entre les différentes sections locales de l’O.N.E. ;

Pour ces motifs ;

Avoir en avoir délibéré ;

DECIDE, à l’unanimité :

Article 1

D’allouer un subside de 500 € aux sections locales de l’O.N.E., sur les crédits prévus à l’article 844/332-02 du budget 2007, à utiliser dans le cadre de leur fonctionnement et de leurs activités.

Article 2

De donner délégation au Collège communal pour liquider équitablement ce subside entre les différentes sections locales de l’O.N.E.

Article 3

Les sections locales de l’O.N.E. sont exonérées des obligations prévues au Titre III du Livre III du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, sans préjudice des obligations résultant des dispositions des articles L3331-3 et L3331-7, alinéa 1^{er}, 1^o.

Article 4

De transmettre la présente délibération :

- au Receveur communal ;
- au Secrétaire communal.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

**S.P. n° 15 - FINANCES : Subside 2007 – A.S.B.L. « PAYS DE GEMINIACUM » –
Décision**

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L3331-9 ;

Vu la création de la structure de développement territorial « Pays de Geminiacum A.S.B.L. » le 30 juin 2000 ;

Vu la décision du Conseil Communal du 24 novembre 2003 d'adhérer à la démarche « Contrat de Pays », proposée et soutenue par la Communauté française de Belgique ;

Vu l'approbation et la signature du dossier de candidature du « Contrat de Pays » par le Ministre des Sports, de la Culture et de la Fonction publique en date du 2 avril 2004 ;

Vu le budget 2007 voté par le Conseil Communal en séance du 29 mai 2007 et approuvé le 5 juillet 2007, prévoyant en dépenses ordinaires un subside de 14.500 €, à l'article 500/332-02, à l'asbl « Pays de Geminiacum » dans le cadre du fonctionnement du Contrat de Pays ;

Considérant que les finances communales permettent la liquidation de ce subside ;

Considérant l'amendement proposé par Monsieur Philippe BURY, Conseiller communal, visant à remplacer l'Article 2 par « L'A.S.B.L. justifiera de l'utilisation de ce subside dans un rapport présenté en Commission avant le 31 décembre 2007 au plus tard » ;

Considérant que cet amendement a été rejeté par 4 voix pour, 12 non (BUCKENS, MESSE, KNAEPEN, PACZKOWSKI, DUMONGH, PAINBLANC, GOISSE, DEMEURE, DEPASSE, SERVAIS, PAQUET, RICHEL) et 4 abstentions (DEHONT, GARITTE-VERMEYEN, PETITJEAN, VRANKEN) ;

Pour ces motifs ;

Avoir en avoir délibéré ;

DECIDE, par 14 oui et 6 abstentions (BURY, VANDAMME, DELCOURT, DRUINE, PETITJEAN, VRANKEN) :

Article 1

D'allouer un subside de 14.500 € à l'asbl « Pays de Geminiacum », sur les crédits prévus à l'article 500/332-02 du budget 2007, dans le cadre du fonctionnement du Contrat de Pays.

Article 2

L'A.S.B.L. « Pays de Geminiacum » est exonérée des obligations prévues au Titre III du Livre III du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, sans préjudice des obligations résultant des dispositions des articles L3331-3 et L3331-7, alinéa 1^{er}, 1^o.

Article 3

De transmettre la présente délibération :

- au Receveur communal ;
- au Secrétaire communal ;
- au Président de l'A.S.B.L. « Pays de Geminiacum ».

Ainsi fait en séance, date que dessus.

Le Groupe C.D.H. justifiant son abstention comme suit :

« Le C.D.H. souhaite que tout octroi de subsides atteignant 1 000 € et plus soit justifié par un rapport présenté au Conseil communal.

Les bénéficiaires pouvant faire apprécier les réalisations de leur organisation dans la plus grande transparence. ».

Le Groupe FRONT-NAT. justifiant son abstention comme suit :

« Nous nous abstenons car il nous est impossible de mesurer les retombées positives de l'A.S.B.L. en fonction des moyens financiers publics qu'elle obtient. ».

S.P. n° 16 - FINANCES : Affectation du boni extraordinaire au paiement de certaines dépenses du service extraordinaire - Décision

Le Conseil Communal, en séance publique;

Vu la nouvelle loi communale;

Vu le Code de la démocratie locale de la décentralisation ;

Vu l'arrêté royal du 2 août 1990 portant le règlement général de la comptabilité communale modifié par l'arrêté royal du 24 mai 1994, en particulier son article 27;

Vu la délibération du Conseil Communal du 26 décembre 2006 affectant les soldes non utilisés d'emprunts au paiement de dépenses extraordinaires non couvertes totalement par un emprunt et/ou un subside ;

Considérant qu'en recettes, au budget des exercices antérieurs, le financement de certaines dépenses était prévu par le boni extraordinaire et que ces engagements ont été reportés ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la somme réellement utilisée suivant les factures reçues ;

Pour ces motifs et après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

Le boni extraordinaire est affecté à concurrence de 7.184,18 € au paiement des dépenses suivant le détail ci-après :

Article budgétaire	Libellé	Crédit budgétaire	Affectation
64001/721-62/2006	Reboisement extraordinaire bois des manants	5.500,00	4.420,30
64002/725-60/2006	Maintenance extraord.sur terrain en cours de réalisation	2.100,00	815,78
42301/733-60/2004	Hon sécurité rue du village Obaix	1.600,00	786,50
76203/723-60/2004	Aménagement maison de village de Rosseignies - PCDR	1.936,00	1.161,60
			7.184,18

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- au service des Finances;
- à Madame Patricia GILSOUL, Receveur Communal.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 17 - TRAVAUX : Monuments classés – Restauration de la cure de Pont-à-Celles rue de l’Eglise n°2 – Lot n°3 – Phase 2 : Traitement des murs extérieurs de façades et remplacement des menuiseries extérieures - Avenant n°1 au contrat d’entreprise – Approbation – DECISION.

Le Conseil Communal, en séance publique,

VU la Nouvelle Loi Communale ;

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

VU la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

VU l’Arrêté Royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;

VU l’Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d’exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

VU la délibération du Conseil Communal du 13/10/2003 décidant notamment :

1. d’approuver le projet des travaux de traitement des murs extérieurs de façades et remplacement des menuiseries extérieures de la cure de Pont-à-Celles, constituant la 2^{ième} phase (lot 3) de restauration de cet édifice classé comme monument tel qu’établi par Monsieur Bernard SOUMOY, Architecte désigné à cette fin, dont le devis estimatif s’élève à 313.189,72 euros TVA de 21% comprise ;

2. de retenir l'adjudication restreinte comme mode d'attribution de ce marché, six sociétés au maximum étant retenue à l'issue de la sélection qualitative organisée en application de l'Arrêté Royal du 08/01/1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et aux concessions de travaux publics ;
3. d'approuver l'avis de marché fixant notamment les critères de sélection qualitative auxquels doivent répondre les sociétés intéressées par ces travaux ;

VU le permis d'urbanisme obtenu sur base du projet approuvé le 24/01/2005 (réf. DGATLP-F0412/52055/UCP2/2004.6) ;

VU la délibération du Collège Echevinal du 30/05/2005 décidant notamment sur base de l'appel réalisé via le Bulletin des Adjudications de retenir la candidature des trois sociétés suivantes pour l'adjudication restreinte des travaux de traitement des murs extérieurs de façades et remplacement des menuiseries extérieures de la cure de Pont-à-Celles :

- SPRL LAURENT, Avenue de la Wallonie n°97 à 7900 Leuze-en-Hainaut ;
- SA BAJART, Zoning Industriel – b – 5150 Floreffe ;
- SA Gustave et Yves LIEGEOIS, rue de Herve, 107 à 4651 Batice

VU la délibération du Collège Echevinal du 14/11/2005 décidant de désigner la SPRL René LAURENT de Leuze-en-Hainaut en qualité d'adjudicataire des travaux de restauration de la cure de Pont-à-Celles, rue de l'Eglise n°2, lot n°3 – Phase 2 : traitement des murs extérieurs de façades et remplacement des menuiseries extérieures, au montant de leur offre déposée le 14/10/2005 soit 539.588,50 euros TVA de 21% comprise et aux clauses et conditions du cahier spécial des charges régissant le marché.

VU l'Arrêté Ministériel du 15 novembre 2006 approuvant la décision susvisée et octroyant les subsides régionaux pour l'exécution des travaux à concurrence de 381.057,41 euros frais généraux (7%) et TVA (21%) compris ;

CONSIDERANT qu'en cours d'exécution du chantier des interventions complémentaires sont apparues strictement nécessaires pour mener à bien la restauration de l'immeuble à savoir le remplacement complet de certains linteaux intérieurs en bois fortement dégradés des baies de façades, le renforcement par le forage d'ancrage des liaisons des murs de façades entre eux et avec les murs de refend ;

Considérant en outre que les quantités de briques défectueuses à remplacer en façade avant après décapage de l'enduit est largement supérieur à l'estimation initiale du projet ;

VU l'avenant n°1 aux travaux attribués à la SPRL LAURENT dressé par l'auteur de projet monsieur l'architecte Bernard SOUMOY relatif aux travaux précisés ci-avant ;

CONSIDERANT qu'il convient de retenir l'option maximale de stabilisation du bâtiment (renforcement des liaisons des murs à tous les endroits recommandés par l'Ingénieur en stabilité) supérieure de 22.132,11 euros hors TVA de l'option minimale afin d'éviter des coûts supplémentaires évalués à 51.000,00 euros hors TVA lors de l'exécution de la phase ultérieure relative à l'aménagement intérieur du bâtiment, l'option maximale devant à terme être réalisée totalement ;

CONSIDERANT que le montant de cet avenant s'élève donc à 144.236,57 euros hors TVA (ou 174.526,25 euros TVA de 21% comprise) ; qu'il correspond à + 32,34 % du montant de la commande initiale ;

CONSIDERANT dès lors que l'approbation de cet avenant n°1 est de la compétence du Conseil Communal en application des dispositions de l'article 234 de la Nouvelle Loi Communale (CDLC – art.L.1222-4) ;

VU les justifications fournies par l'auteur de projet ;

VU la pertinence de celles-ci ;

CONSIDERANT que les travaux complémentaires comprennent des prestations qui auraient dû être exécutées dans la phase ultérieure des travaux relative à l'aménagement intérieur du bâtiment en vue de sa réaffectation ; qu'il s'agit dès lors d'une anticipation de travaux qui auraient dû être exécutés, résultat du découpage imposé du chantier en plusieurs phases ;

CONSIDERANT que cela concerne un montant de travaux de 120.747,57 euros hors TVA (renouvellement des linteaux et ancrages des murs) soit +/-84% du montant final de l'avenant ;

CONSIDERANT que ces travaux supplémentaires nécessitent d'augmenter le délai d'exécution du chantier pour permettre à l'entreprise de couvrir le temps nécessaire à leur exécution mais aussi pour prendre les mesures permettant celle-ci ; que l'entreprise LAURENT sollicite un supplément de délai de 174 jours ouvrables ;

CONSIDERANT qu'il peut être fait droit à cette demande ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires pour assurer le paiement de ces travaux complémentaires seront prévus lors de la MB1 de l'exercice 2007, aux postes extraordinaires :

- en dépenses : 790.01/723-60 (2005) : + 190.000 euros ;
- en recettes : 790.01/961-51 (2005) : + 190.000 euros ;

CONSIDERANT que vu les caractères nécessaire et imprévisible lors de l'étude des travaux objet du présent avenant, un subside complémentaire de la Région Wallonne peut être escompté ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 :

d'approuver au montant de 174.526,25 euros TVA de 21% comprise l'avenant n°1 des travaux de restauration de la cure de Pont-à-Celles, lot n°3 – phase 2 : traitement des murs extérieurs des façades et remplacement des menuiseries extérieures, tel qu'établi par Monsieur Bernard SOUMOY, architecte-auteur de projet.

Article 2 :

d'accorder un délai supplémentaire de 174 jours ouvrables à l'entreprise ;

Article 3 :

de solliciter sur base du montant précisé à l'article 1 ci-avant, de Monsieur le Ministre de la Région Wallonne chargé du Patrimoine, des subsides supplémentaires eu égard au caractère imprévisible lors de la réalisation de l'étude des travaux complémentaires reconnus nécessaires.

Article 4 :

de transmettre la présente délibération accompagnée de toutes les pièces du dossier à la Direction Générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine – Direction de la Restauration, rue des Brigades d'Irlande n°1 à 5100 Jambes.

Article 5 :

de remettre la présente délibération :

- à Madame le Receveur Communal ;
- au service des Finances ;
- au service des Travaux.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 18 - TRAVAUX : Réaffectation du bâtiment n°28 sur le site de l'Arsenal de Pont-à-Celles – Etude de réaménagement du hall en salle culturelle – Définition du programme – Approbation – DECISION

Le Conseil Communal en séance publique,

VU la Nouvelle Loi Communale ;

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

VU la délibération du Conseil Communal du 27 février 2006 décidant :

1. de retenir l'appel d'offres restreint comme mode d'attribution du marché de services relatif aux études de réaménagement en salle culturelle du hall sis rue de l'Arsenal, contigu à la Place de Traulée référencé sous le n°28 au plan du site SAE/CH115 de l'Arsenal de Pont-à-Celles ;
2. d'approuver le cahier spécial des charges relatif à ce marché de services tel que proposé par le Collège des Bourgmestre et Echevins ;
3. de conclure concomitamment par procédure négociée pour ce même projet, un marché de coordination-sécurité projet/exécution sur base du cahier spécial des charges arrêté par le Conseil Communal du 21/11/2005 moyennant consultation d'au moins 3 prestataires de service ;

VU la délibération du Collège Communal du 16/10/2006 décidant à l'unanimité d'arrêter la liste des candidats qui seront invités à présenter une offre pour le marché de services relatif à l'étude, l'établissement des plans, la direction et le contrôle des travaux d'aménagement d'un ancien hall industriel en salle culturelle (bâtiment n°28 sur le site SAE/CH115 dit de l'Arsenal à Pont-à-Celles) comme suit :

- A2RC, Galerie du Roi, 27 à 1000 Bruxelles ;
- COOPARCH-RU, Chaussée de Waterloo, 426 à 1050 Bruxelles ;
- DETHIER, rue Fabry, 42 à 4000 Liège ;
- B.E.A.I., Avenue de la Foresterie, 2 – boîte 1, à 1170 Bruxelles ;
- Paul WARIN, rue Zénobe Gramme, 37 à 6000 Charleroi ;

CONSIDERANT que l'article 1 de la convention d'auteur de projet adoptée le 27/02/2006 mérite d'être précisée en ce qui concerne le programme des aménagements souhaités par la

commune afin notamment de permettre aux différents bureaux d'étude de formuler une offre en toute connaissance de cause ;

VU le projet de programme présenté par le Collège ;

CONSIDERANT que celui-ci est cohérent et complet et permettra de répondre au but visé ci-dessus ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 :

d'approuver le programme des aménagements en salle culturelle du bâtiment n°28 du site de l'Arsenal de Pont-à-Celles tel que proposé par le Collège Communal, destiné à compléter l'article 1 de la convention d'auteur de projet adoptée par le Conseil Communal le 27/02/2006 et de laquelle il fera dès lors partie intégrante.

Article 2 :

de remettre la présente délibération :

- à Madame le Receveur Communal ;
- au service technique communal.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 19 - LOGEMENT : Déclaration de politique locale pour le logement – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

VU la Nouvelle Loi Communale ;

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

VU le Code wallon du Logement, notamment les articles 2 et 187 § 1^{er} ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour la Commune, d'adopter une déclaration de politique locale pour le logement ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'adopter la déclaration de politique locale pour le logement suivante :

1°) Face à la poursuite de l'accroissement de la pression immobilière et à l'affaiblissement du marché privé de la location qui en résulte, notre commune mettra tout en œuvre, dans le cadre des moyens disponibles tant au point de vue financier qu'administratif pour :

- a) encourager la mise en location d'immeubles privés inoccupés :
 - par l'information sur ce qui est offert par l'AIS locale ;

- par l'application de la taxe sur les logements inoccupés ;
- b) suivre la politique d'élimination des chancres et immeubles inhabitables :
 - par l'application de la taxe sur les immeubles inhabitables ;
 - par l'information des citoyens taxés sur les possibilités d'aide ;
 - par des opérations publiques d'assainissement permettant la réinsertion des terrains ainsi récupérés dans le circuit immobilier ;
- c) promouvoir la construction de logements publics neufs destinés à la location :
 - en privilégiant la construction en priorité de petits logements 1CH/2CH (maximum 3CH) ;
 - en favorisant l'intergénérationnel et la mixité ;
 - en privilégiant la construction de logements sociaux et d'insertion ;
 - en réservant une partie de ceux-ci aux personnes à mobilité réduite ;
 - par l'obtention d'aides à la construction de la R.W. et de la SWL ;
 - par la valorisation de terrains publics au moyen d'opérations de partenariat public/privé ;
- d) poursuivre la politique de réhabilitation d'immeubles privés améliorables en logements :
 - en privilégiant les petits logements 1CH/2CH ;
 - en profitant des subsides art. 54 (logements sociaux) et accessoirement art. 58 (logements moyens) lorsque les logements existants sont de taille respectable ;
- e) terminer la politique de réhabilitation d'immeubles publics (insalubres améliorables) en logements :
 - en profitant des subsides art. 54 et art. 58 lorsque possible ;
 - voire en procédant à la vente de ceux-ci lorsque l'opération apparaît impossible ;
- f) maintenir le nombre de logements sociaux locatifs des mises en vente n'étant acceptables que pour autant qu'elles permettent une reconstruction équivalente.

2°) Le droit à un logement décent sera renforcé en agissant sur :

- a) la poursuite de la lutte contre les immeubles insalubres ;
- b) l'encouragement des actions de remise en état des immeubles insalubres améliorables par les privés :
 - par un suivi des dossiers ;
 - par l'information des aides possibles en la matière ;
 - par recommandations (par ex. AIS, ...) ;
- c) l'application stricte des conditions de permis de location ;
- d) le meilleur entretien possible des logements publics et sociaux ;
- e) l'information et les moyens d'action en matière d'isolation renforcée des logements privés et publics.

3°) En vue de maintenir une politique du logement social proche du citoyen, nous nous opposerons à toute tentative de fusion à grande échelle des sociétés de logement sociaux.

4°) Notre commune continuera à s'inscrire dans les programmes régionaux encourageant la réhabilitation des sites économiques abandonnés en vue de les affecter tout ou en partie dans le circuit immobilier de préférence locatif et public.
Elle poursuivra activement le développement des sites SAED « POTY » (phases II, III et IV) et SAED « ARSENAL SNCB » (réhabilitation phase III).

5°) Notre commune continuera à s'investir dans la création de logements de transit dans le respect des règles émises par le Gouvernement Wallon.

6°) Dans la mesure du possible, notre commune tachera de s'inscrire dans une politique d'équipement de parcelles de terrains à prix modérés destinés aux jeunes ménages à revenus limités.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

Entend et répond à la question orale de Monsieur Jean-Philippe VANDAMME, Conseiller communal, sur le sujet suivant : circulation routière dans la rue Notre Dame des Grâces.

L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, le Président invite le public à quitter la salle ; la séance se poursuivant à huis clos.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Le Secrétaire Communal,

Le Président,

G. CUSTERS.

J.-M. BUCKENS.